



# Pas-de-Calais

## Le Département

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

### ROUTES DEPARTEMENTALES

**Sur la route départementale D106/939  
au territoire de la commune d'ECLIMEUX**

**Interruption de la circulation**

TRAVAUX

REFECTION ROUTIERE RD 939 en ENROBES CHAUDS

**5 jours de travaux maximum sont prévus sur la RD 939 dans la période d'un mois**

Section hors agglomération  
du 22 avril au 24 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 9 avril 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais – MDADT du Montreuillois – Ternois, fait connaître que les travaux de réfection routière sur la RD 939 en enrobés chauds va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D106 du PR 2 + 110 au PR 3 + 275, hors agglomération, au territoire de la commune d'ECLIMEUX, dans la période du 22 avril au 24 mai 2024 (5 jours de travaux maximum sont prévus sur la RD 939 dans la période d'un mois).

**Considérant** la demande d'avis préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de BLINGEL et de NEULETTE et de Messieurs les maires des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, ECLIMEUX, HUMIERES et INCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D106 du PR 2 + 110 au PR 3 + 275, hors agglomération, au territoire de la commune d'ECLIMEUX, dans la période du 22 avril au 24 mai 2024 (5 jours de travaux maximum sont prévus sur la RD 939 dans la période d'un mois), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes départementales 939 / 107 / 94 / 105 au territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL, ECLIMEUX, HUMIERES, INCOURT et NEULETTE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

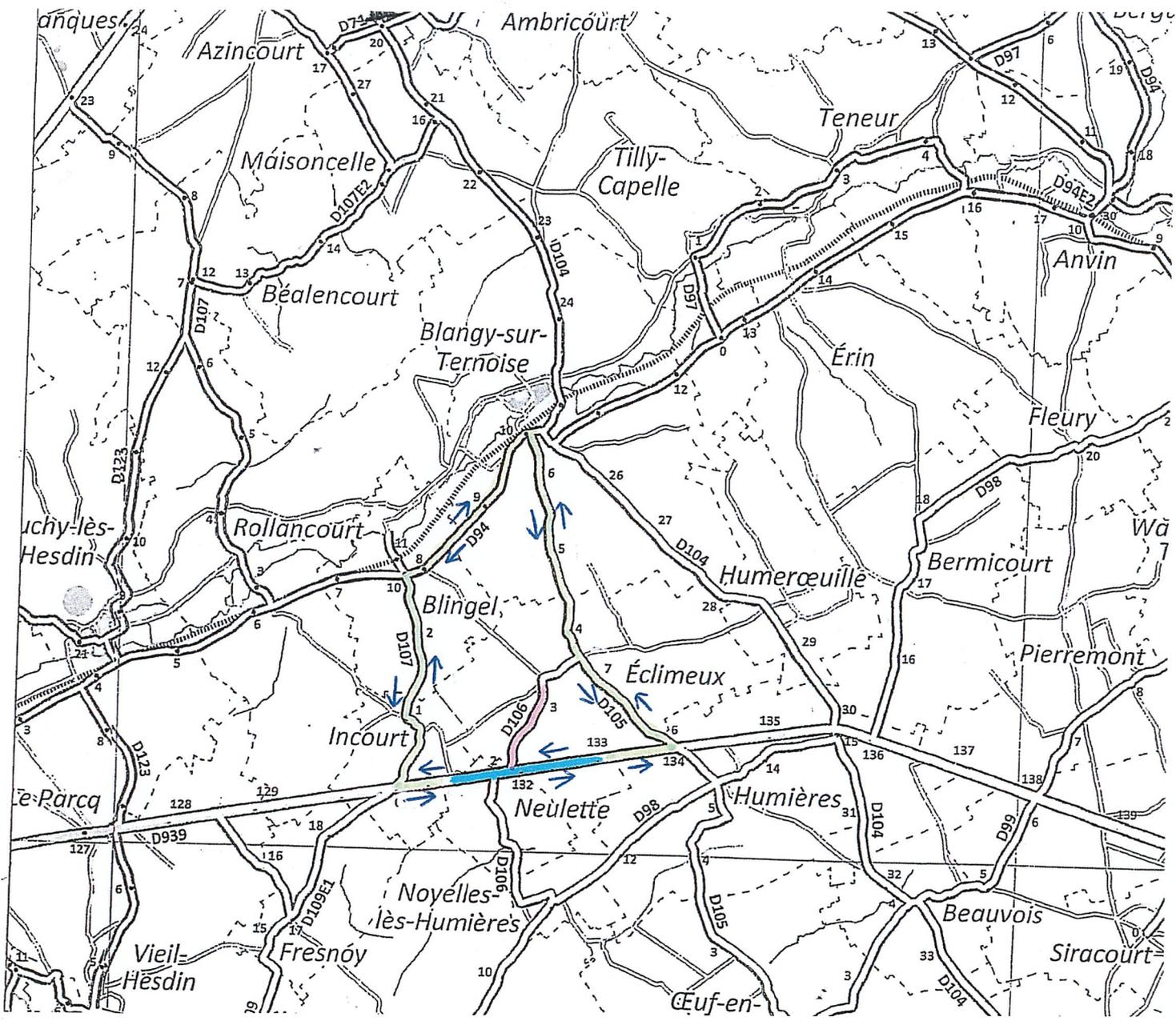
Le 15 avril 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

Arrêté numéro MT24069AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300 Route de Mouriez – B.P. 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

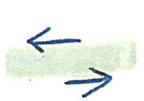


 Chantier 939 / basculement de chaussée sur 2 voies de circulation à double sens .

 RD 106 Route barrée en venant de la 939 , cependant autorisé en venant du centre d'Eclimeux **UNIQUEMENT** pour se rendre à la Méthanisation .

**ARRIVE LE**

- 9 AVR. 2024

 Déviation mise en place ( dans les 2 sens de circulation )